

## PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS DANS LE PLU

### I - LES OUTILS D'INTÉGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

L'article L.123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme précise que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* »

La législation offre la possibilité d'ingérer des prescriptions aux dispositions opposables du PLU à condition de repérer les éléments à intégrer dans la TVB. Lorsque l'identification des éléments constitutifs de la TVB a été effectuée, celle-ci peut notamment être retranscrite de la façon suivante dans les différentes pièces du PLU

Au niveau du rapport de présentation, on pourra :

- caractériser les espaces naturels remarquables et ordinaires du territoire de la commune et alentours (perspective élargie) ;
- présenter les différents types de corridors écologiques et leurs caractéristiques, les obstacles et les possibilités de franchissements ;
- présenter les critères de sélection des espaces cibles, le cas échéant ;
- à partir des éléments précédents, fournir une cartographie complète de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors écologiques, obstacles) ;
- proposer des indicateurs de suivi des incidences de la mise en œuvre du projet de PLU sur la TVB.

Dans le PADD :

- définir la politique environnementale de protection ou de reconquête du patrimoine naturel portée par la collectivité ;
- identifier la TVB à l'échelle de la commune, en cohérence avec l'échelle intercommunale et régionale.

Dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), il sera possible de :

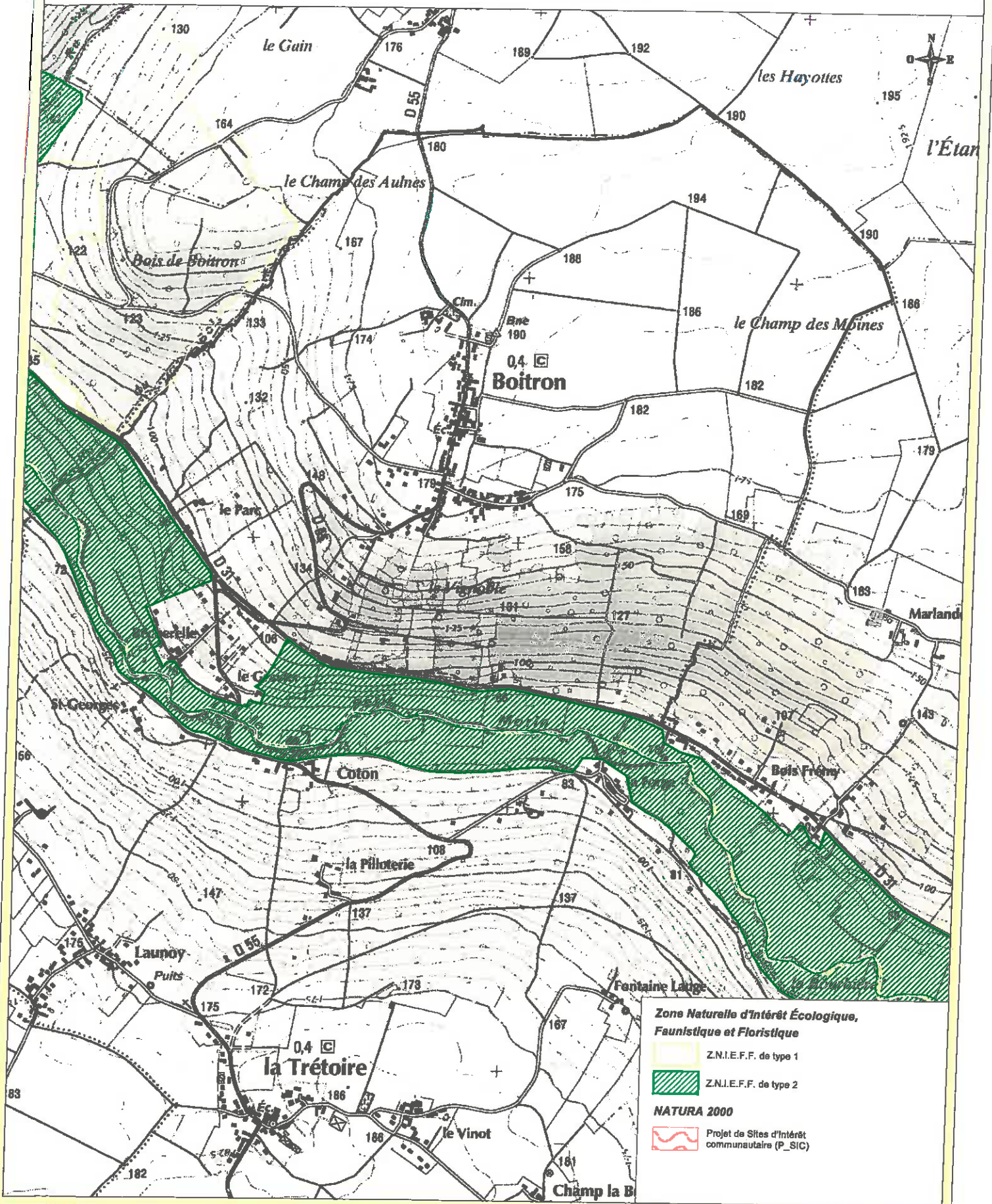
- localiser précisément les éléments naturels à conserver, à recréer ainsi que les continuités écologiques à préserver ;
- déterminer des zones non constructibles réservées aux espaces verts ou à la TVB.

Au niveau du règlement, il s'agira de proposer des principes réglementaires permettant de favoriser le prise en compte de la TVB, tels que :

- aux articles 6 et 7 : dans les espaces identifiés comme corridors, garantir une largeur minimale à maintenir par rapport aux voies ou limites séparatives, à traiter en espaces libre de pleine terre (dont le pourcentage total sur la parcelle sera réglementé par l'article 13) ;
- à l'article 11 : on pourra autoriser les façades et toitures végétalisées, ainsi que favoriser les clôtures ajourées ou plantées afin de permettre le déplacement de la petite faune ;

- à l'article 13 : il est judicieux de délimiter un pourcentage ambitieux d'espaces libres de pleine terre dans les parcelles. Il sera également possible d'inscrire la possibilité de moduler les espaces verts en imposant, en supplément des espaces verts de pleine terre, des espaces verts complémentaires, sur dalle, toiture ou mur. Le pourcentage de ces espaces complémentaires sera déterminé en fonction de leur valeur écologique, qui dépend elle-même de l'épaisseur de terre déposée. Ce dispositif qui permet de développer le végétal non seulement au sol mais aussi sur les murs et les toits des bâtiments, contribue à préserver et développer la biodiversité dans les espaces urbains, tout en améliorant le cadre de vie des habitants, en particulier dans les secteurs contraints en termes d'espaces. Il contribue également à limiter les risques d'inondations liés à l'imperméabilisation des sols, puisqu'une toiture végétalisée permet de retenir temporairement les eaux pluviales à la parcelle ;
- dans le plan de zonage, il sera également possible d'inscrire les éléments naturels et forestiers à protéger en espaces boisés classés (L.130-1 CU). Ce classement engendre un certain nombre de contraintes. Il interdit ainsi tout changement d'affectation du sol de nature compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre changement de mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers (forêts publiques gérées par l'ONF, coupes réalisées dans le cadre de plans simples de gestion ; enlèvement d'arbres dangereux). **À noter que le classement en EBC est incompatible avec la servitude liée aux lignes à haute tension, en application de la circulaire ministérielle du 2 mars 1993 ;**
- dans le plan de zonage, il existe aussi un classement en espaces paysagers à protéger (L.123-1-5 7° CU) qui permet de d'identifier des éléments paysagers de qualité et de définir dans le règlement des prescriptions visant à assurer leur protection. Cette mesure moins contraignante que le classement en EBC peut s'avérer judicieuse pour protéger certains boisements d'intérêt local moins marqués tels que certaines haies, bosquets, plantations d'alignement. Ce classement autorise en effet les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles dans ces boisements (élargissement d'une voirie, création d'un accès, etc.). Lorsque des boisements sont identifiés à ce titre, leur suppression doit faire l'objet d'une déclaration préalable (R.421-23 CU).

**COMMUNE DE BOITRON**  
**Protectionns environnementales**



**Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique**

-  Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Z.N.I.E.F.F. de type 2

**NATURA 2000**

-  Projet de Sites d'Intérêt communautaire (P\_SIC)



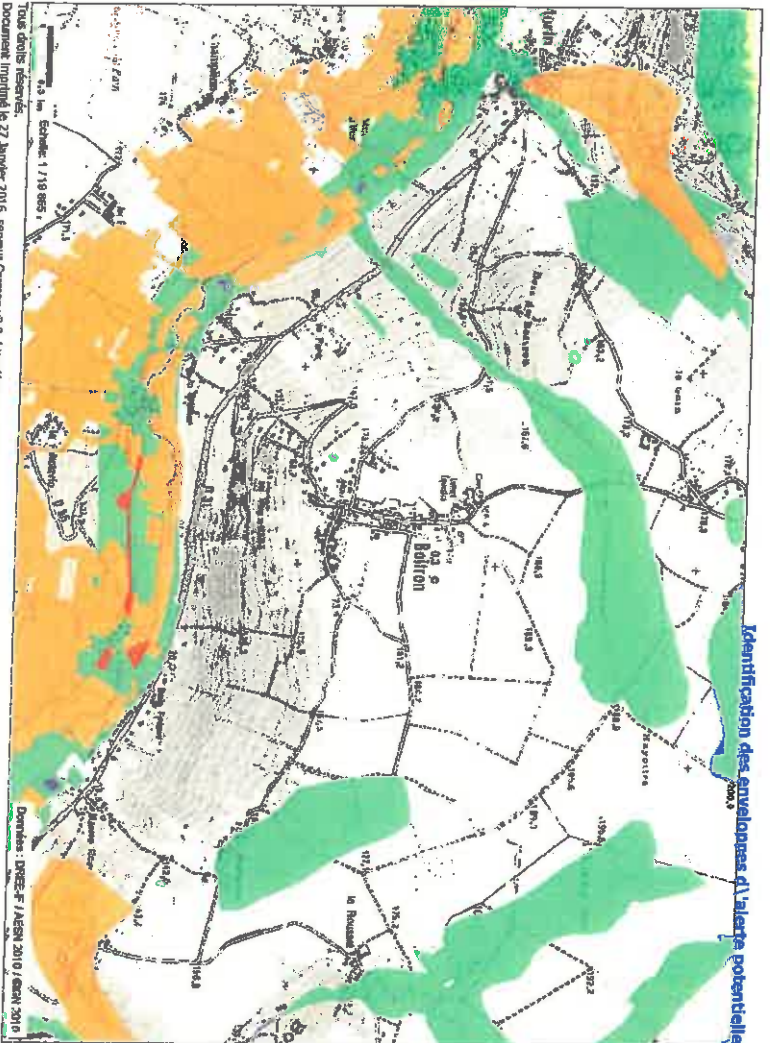
Source des données : DRIEE Ile de France  
 Fond cartographique numérique : BD TOPO © IGN

Conception - Réalisation : DDT 77/SAPP/PSIT/UGC GAUO  
 Mise-en-Page : JpF

Date : 22/01/2016



Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France



Tous droits réservés.  
Document imprimé le 27 Janvier 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service DRIEE Ile-de-France.

Contenu de la carte

- SAGE et empiètement des Aluec ZH
- Basses-Vallées
- Biefs : Inventaire des rivières humides au 1/5 000 (2012 - données non exhaustives). Les données sont disponibles auprès de la cellule d'animation
- Croule-Engliten-Viale Mar
- Marnes Confluences : étude à venir pour fin 2013-2014
- Maudes : Recensement partiel des rivières humides au 1/60 000 (été 2011 - données non exhaustives). Les données sont disponibles auprès de la cellule d'animation
- Maudes : Carte de prélocalisation des rivières humides au 1/20 000 (2012 - données non exhaustives). Les données sont disponibles auprès de la cellule d'animation
- Nemets
- Orge-Vende : Atlas de prélocalisation des rivières humides au 1/40 000 (2011 - données non exhaustives). Les données sont disponibles auprès de la cellule d'animation
- Paris et Grand Nord : Carte de prélocalisation des rivières humides au 1/25 000 (2013-données non exhaustives)
- Verres : Carte de prélocalisation des rivières humides au 1/25 000 (2013 - données non exhaustives). Les données sont disponibles auprès de la cellule d'animation
- Enveloppes d'alerte
  - Classe 1
  - Classe 2
  - Classe 3
  - Classe 4 non représentée - complément des 4 autres classes
  - Classe 5
- Outils à prélever auprès de la DRIEE
- Département
- Commune
- Saut 125 000 Noir et Blanc